



DECISION DU MAIRE

Décision n° 101/2024

OBJET : Convention de mise à disposition d'un terrain de Football au profit de l'Association Comité de Village Ait Maamer Mechmel pour le dimanche 23 juin 2024 de 08h00 à 17h00 au stade municipal

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant les missions de l'Association Comité de Village Ait Maamer Mechmel,

Article 1 : DECIDE de signer une convention avec l'Association Comité de Village Ait Maamer Mechmel, domiciliée 12, rue des lilas - 91420 MORANGIS

Article 2 : DECIDE de mettre à disposition à titre gracieux, le terrain de football du stade municipal situé rue Collette Besson à Morangis pour le dimanche 23 juin 2024 de 08h00 à 17h00

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 31 mai 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.